



ARRETE

Portant réglementation sur les emplacements de stationnements réservés aux personnes à mobilité réduite Grand Invalide Civil « GIC » ou Grand Invalide de Guerre « GIG »

N°AR01_2016_0186

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route notamment les articles R.417-11, R.417-25 et L.325-1 à L.325-3.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances ;

Vu le décret n°99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991, portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réserver sur la voie publique ou dans d'autres lieux de stationnement ouverts au public des emplacements de stationnement aménagés aux véhicules arborant la carte européenne de stationnement pour personnes à mobilité réduite Grand Invalide Civil « GIC » ou Grand Invalide de Guerre « GIG » ;

ARRETE

Article 1 : Il sera réservé sur la voie publique, ou dans tout autre lieu de stationnement ouvert au public, des emplacements de stationnement aménagés réservés aux véhicules arborant la Carte Européenne de stationnement pour personne à mobilité réduite handicapée Grand Invalide Civil « GIC » ou Grand Invalide de Guerre « GIG », dans les endroits ci-dessous énumérés :

NOM DES VOIES	NOMBRE DE PLACES
3 Rue Fontaine Henri IV	2 places
10 Rue Fontaine Henri IV	2 places
13 Rue Fontaine Henri IV	1 place
20 Rue Fontaine Henri IV	2 places
24 Rue Fontaine Henri IV	2 places
24 Rue Fontaine Henri IV « dans l'allée »	2 places
1 Rue du Lac	1 place
49 Rue du Lac	1 place
6 Avenue Curie	1 place
18 Avenue Curie	1 place
10 Rue de la Brise	1 place
18 Rue de la Brise	1 place
12 ter rue Guilleminot	1 place
48 Rue de la Passerelle	1 place
27 Rue des Capucines	1 place
26-28 Rue Père des Komitas	2 places
45 Rue Martial Boudet	1 place
15 Rue du Coteau	1 place
7 Rue de la Martinière	1 place
8 Rue Anatole France	1 place
26 Rue Albert Perdreaux	1 place
2 Rue Vital Foucher	1 place
37 Rue de Jouy	1 place
1 Rue Jean Jaurès « parking »	1 place
1 Impasse Alexis Drappier	1 place
2 Rue Mare Adam	1 place
8 Rue Pavé des Gardes	1 place
34 Rue Carnot « parking »	1 place
19-21 Rue Charles Alby	1 place
50 Rue Alexis Maneyrol « parking CTM »	1 place
Route des Huit Bouteilles	1 place
Cours Général de Gaulle « face à la crèche »	1 place
Parking de l'Hôtel de Ville	1 place

Article 2 : Une signalisation verticale et horizontale réglementaire sera mise en place par l'établissement public territorial GPSO.

Article 3 : Le stationnement d'un véhicule n'arborant pas la carte Européenne GIC ou GIG sur les emplacements réservés est considéré comme gênant et constitue une infraction au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Ville de Chaville – n°AR01_2016_ 0186 – 6.1 Police Municipale

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur LECONTE, Direction de proximité de la zone ouest de l'établissement public territoriale G.P.S.O 2 rue de Paris 92196 MEUDON
- Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- Services Techniques de la Ville de Chaville ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville.

Fait à Chaville, le 13 juin 2016



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Publication par affichage, le :